



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV565 - 11 FÉVRIER 2016**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201642-0014 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B sur cour au 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 328 rue des Pyrénées à Paris 20ème

201640-0021 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 1er étage, porte de droite de l'immeuble sis 16 rue Lally-Tollendal à Paris 19ème

## Assistance publique - hôpitaux de Paris

201642-0007 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Est Parisien (Tenon-Saint Antoine-Rothschild-Armand Trousseau -La Roche Guyon)

201642-0008 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré-Hôpital maritime de Berck-Ambroise Paré-Sainte Périne)

201642-0009 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat-Beaujon-Louis Mourier-Bretonneau-Charles Richet)

201642-0010 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre-Paul Brousse-Antoine Béclère)

201642-0011 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

201642-0013 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

201642-0017 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013346-0003 DG du 12 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201640-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 809998701 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BLUE CLEAN SERVICES

201640-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 808204416 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CADom Services.SASU

201640-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 481665966 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CLUSTERS INFORMATIQUE

201640-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 791639487 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ÔHM PREMIUM SERVICES

201641-0013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814454971 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AD SENIORS CHOLET

201640-0022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 441460375 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ANACOURS

201641-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 807509807 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GMLL

**Préfecture de police**

201641-0007 - arrêté n° DTPP 2016-131 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE" sis 43 rue de Liège à Paris 08

201641-0008 - arrêté n° 2016-00094 relatif à la tarification des taxis parisiens en cas de changement de destination ou de détour à l'occasion de la course tarifée au forfait et aux modalités d'application des suppléments pour la réservation



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201642-0014**

**Signé le jeudi 11 février 2016**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B sur cour au 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 328 rue des Pyrénées à Paris 20ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16020196

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B sur cour au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **328 rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23-1, 40, 40-1 et 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 février 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment B sur cour au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **328 rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>** occupé par Madame ABDELLAOUI Alexandrine, propriété de la SCI DANA (RCS PARIS 431 257 732), représentée par son gérant M. Georges AL RAYES, dont le siège social se situe au 60 avenue Foch à Paris 16<sup>ème</sup>, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet JEAN CHARPENTIER SOPAGI, domicilié 246, rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 février 2016 susvisé que l'installation électrique étant dangereuse, il a été nécessaire de procéder en urgence à la coupure des alimentations de tous les circuits à partir des disjoncteurs en place, que cette coupure de l'alimentation électrique ne permet plus aux occupants de s'éclairer, de se chauffer, de conserver les denrées périssables dans de bonnes conditions, de cuire les aliments et d'obtenir de l'eau chaude, que des risques d'incendie ou d'intoxication par le monoxyde de carbone sont à craindre en cas d'utilisation de bougies ou d'appareils à gaz ou à pétrole inadaptés au logement ;

**Considérant** qu'il ressort notamment dudit rapport que le taux d'humidité important des murs ne permet pas la mise en œuvre des travaux nécessaires à la remise en service en toute sécurité des installations électriques ; que cette humidité, due à un important phénomène de condensation, engendre une prolifération importante de moisissures sur les parois des deux pièces principales ; que ces deux pièces ne disposent d'aucune entrée d'air ; que la cuisine et la salle d'eau-cabinet d'aisances ne comportent pas d'extraction d'air vicié ;

**Considérant** que cette situation constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction au propriétaire, la SCI DANA, représentée par son gérant Monsieur AL RAYES Georges, dont le siège social se situe au 60 avenue Foch à Paris 16<sup>ème</sup>, de se conformer dans un délai de **TROIS JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment B sur cour au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **328 rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>** :

1. **afin de faire cesser durablement la condensation qui s'y manifeste, exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer l'aération générale et permanente, et assurer la compatibilité du système d'aération aux installations de gaz ou appareils de combustion éventuellement existants,**
2. **afin de faire cesser les risques à la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur et de permettre la pose murale des installations électriques en toute sécurité, exécuter tous les travaux nécessaires pour décontaminer, assécher les murs dégradés par les moisissures afin d'obtenir une surface adaptée à leur usage,**
3. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la remise en service en toute sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants, et prendre toutes les dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
4. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

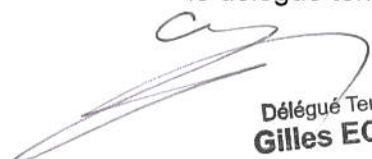
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI DANA, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 11 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Délégué Territorial de Paris  
Gilles ECHARDOUR



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201640-0021**

**Signé le mardi 09 février 2016**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 1er étage, porte de droite de l'immeuble sis 16 rue Lally-Tollendal à Paris 19ème





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16010274

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 1<sup>er</sup> étage, porte de droite de l'immeuble sis **16 rue Lally-Tollendal à Paris 19<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 février 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment B au 1<sup>er</sup> étage, porte de droite de l'immeuble sis **16 rue Lally-Tollendal à Paris 19<sup>ème</sup>**, occupé par Madame IBERSIENNE Fetta, propriété de Monsieur TYMKOW Fabrice, domicilié 31 rue Jean Jacques Fussien, 60550 VERNEUIL EN HALATTE, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet SIMMOGEST, domicilié 40 rue Bouret à Paris 19<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 février 2016 susvisé que l'installation électrique du logement n'est pas sécurisée, que de nombreux fils électriques courent le long du mur de la chambre et traînent sur le sol, qu'un domino présent sur le branchement de l'ampoule dans la cuisine rend accessible des fils électriques dénudés.

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 février 2016, constitue un risque d'électrisation et d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 février 2016, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur TYMKOW Fabrice, propriétaire, domicilié 31 rue Jean Jacques Fussien, 60550 VERNEUIL EN HALATTE, de se conformer dans un délai de **TROIS JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment B au 1<sup>er</sup> étage, porte de droite de l'immeuble sis **16 rue Lally-Tollendal à Paris 19<sup>ème</sup>** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants, et prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TYMKOW Fabrice, en sa qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 9 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDOUR**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201642-0007**

**Signé le jeudi 11 février 2016**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Est Parisien (Tenon-Saint Antoine-Rothschild-Armand Trousseau -La Roche Guyon)

## DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Est Parisien (Tenon – Saint Antoine – Rothschild – Armand Trousseau – La Roche Guyon)

### Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Est Parisien (Tenon – Saint Antoine – Rothschild – Armand Trousseau – La Roche Guyon),

La secrétaire générale entendue,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012076-0009 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 4. en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement locale :

**Mme le Dr Julie PELTIER »**

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 11<sup>FFV</sup> 2016  
11 FEV. 2016



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201642-0008**

**Signé le jeudi 11 février 2016**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré-Hôpital maritime de Berck-Ambroise Paré-Sainte Péline)

**DELEGATION AUX CONSEILS**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré - hôpital maritime de Berck - Ambroise Paré - Sainte Périne)

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré - hôpital maritime de Berck - Ambroise Paré - Sainte Périne),

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE**

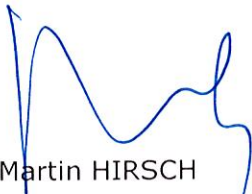
**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 3. en qualité de président de la commission médicale d'établissement locale :

**M. le Pr Joël ANKRI »**

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 11 FEV. 2016

  
Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201642-0009**

**Signé le jeudi 11 février 2016**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat-Beaujon-Louis Mourier-Bretonneau-Charles Richet)



**DELEGATION AUX CONSEILS**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat - Beaujon - Louis Mourier - Bretonneau - Charles Richet)

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat - Beaujon - Louis Mourier - Bretonneau - Charles Richet),

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE**

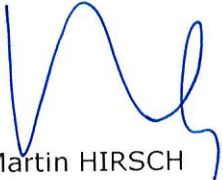
**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012038-0011 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 3. en qualité de présidente de la commission médicale d'établissement locale :

**Mme le Pr Dominique LE GULUDEC »**

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 11 FEV. 2016

  
Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201642-0010**

**Signé le jeudi 11 février 2016**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre-Paul Brousse-Antoine Béclère)

## DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère)

### Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère),

La secrétaire générale entendue,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** À L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 2. en qualité de maires de la commune et de l'arrondissement où se situe le site du groupe hospitalier, *ou leurs représentants* :

**M. Jean-Marc NICOLLE, maire du Kremlin-Bicêtre (94)**

M. Franck LE BOHELLEC, maire de Villejuif (94)

M. Jean-Didier BERGER, maire de Clamart (92). »

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 11 FEV. 2016



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201642-0011**

**Signé le jeudi 11 février 2016**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012  
modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de groupe hospitalier  
hôpital universitaire Robert Debré

## DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

### Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré,

La secrétaire générale entendue,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012089-0013 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 4. en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement locale :  
**Mme le Pr Françoise BRION** »

**ARTICLE 2** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 11 FEV. 2016



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201642-0013**

**Signé le jeudi 11 février 2016**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012  
fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

## DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

### Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer,

La secrétaire générale entendue,

### ARRETE

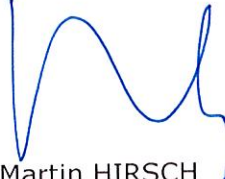
**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012354-0008 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 2. en qualité de présidente du comité consultatif médical :

**Mme le Dr Marie SAVET, présidente par intérim »**

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 11 FEV. 2016



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201642-0017**

**Signé le jeudi 11 février 2016**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013346-0003 DG du 12 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris



## DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2013346-0003 DG du 12 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

### Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7-5, D.6143-35-2, D. 6143-35-3 et R. 6147-3,

Vu l'arrêté directeur n°2013346-0003 DG du 12 décembre 2013 modifié, fixant la liste nominative des membres du directoire de l'AP-HP,

Vu le relevé de décisions de la conférence des doyens d'Ile-de-France – comité de coordination des études médicales du 8 février 2016,

Le conseil de surveillance informé,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** À compter du **8 février 2016**, les modifications suivantes sont apportées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013346-0003 DG susvisé :

- **M. le Pr Bruno RIOU, président du comité de coordination des études médicales (CCEM), président de la conférence des doyens en santé d'Ile-de-France, vice-président doyen du directoire.**

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°2015175-0003 du 24 juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 FEV. 2016



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201640-0015**

**Signé le mardi 09 février 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 809998701 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BLUE CLEAN SERVICES



**DIRECCTE Ile-de-France**  
**Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP 809998701**  
**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2016 par Madame TOURE Assitan, en qualité de présidente, pour l'organisme BLUE CLEAN SERVICES dont le siège social est situé 4, rue Scipion 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809998701 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201640-0016**

**Signé le mardi 09 février 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 808204416 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CADom  
Services.SASU

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 808204416  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 février 2016 par Madame TAHRAOUI-HAOUCHINE Katia, en qualité de présidente, pour l'organisme CADom Services.SASU dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 808204416 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201640-0017**

**Signé le mardi 09 février 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 481665966 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CLUSTERS  
INFORMATIQUE



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 481665966  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 février 2016 par Monsieur ALIOUANE Mohamed, en qualité de dirigeant, pour l'organisme CLUSTERS INFORMATIQUE dont le siège social est situé 11, rue Adolphe Emile 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 481665966 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201640-0018**

**Signé le mardi 09 février 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 791639487 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ÔHM  
PREMIUM SERVICES





**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 791639487  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2016 par Mademoiselle ASSOULINE, en qualité de présidente, pour l'organisme ÔHM PREMIUM SERVICES dont le siège social est situé 4, rue Gounod 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 791639487 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201641-0013**

**Signé le mercredi 10 février 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 814454971 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AD SENIORS  
CHOLET



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814454971  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 février 2016 par Monsieur BROUARD Denis, en qualité de gérant, pour l'organisme AD SENIORS CHOLET dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814454971 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201640-0022**

**Signé le mardi 09 février 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 441460375 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ANACOURS



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 441460375  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 février 2016 par Monsieur Stéphane COHEN en qualité de Responsable, pour l'organisme ANACOURS dont le siège social est situé 8, rue de la Terrasse 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 441460375 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Garde d'enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201641-0014**

**Signé le mercredi 10 février 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 807509807 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GMLL



**DIRECCTE Ile-de-France**  
**Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP 807509807**  
**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 février 2016 par Monsieur MANCA Guillaume, en qualité de président, pour l'organisme GML dont le siège social est situé 156 rue du faubourg Poissonnière 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807509807 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201641-0007**

**Signé le mercredi 10 février 2016**

**Préfecture de police**

arrêté n° DTPP 2016-131 portant habilitation dans le domaine funéraire -  
établissement "ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE" sis 43 rue de Liège à Paris  
08





**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

DTPP 2016 - 131  
Section Opérations Mortuaires

Paris, le

10 FEV. 2016

**ARRÊTÉ**

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Dominique VERNHES, gérant de la société citée ci-dessous ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE**  
**43, rue de Liège**  
**75008 PARIS**

exploitée par M. Dominique VERNHES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**


**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-75-419**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Chryssoula DIEGE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201641-0008**

**Signé le mercredi 10 février 2016**

**Préfecture de police**

arrêté n° 2016-00094 relatif à la tarification des taxis parisiens en cas de changement de destination ou de détour à l'occasion de la course tarifée au forfait et aux modalités d'application des suppléments pour la réservation



## PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2016-00034 du 10 FEV. 2016

**relatif à la tarification des taxis parisiens en cas de changement de destination ou de détour à l'occasion de la course tarifée au forfait et aux modalités d'application des suppléments pour la réservation**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la consommation, notamment son article L.113-3 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxis ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2016-00022 du 6 janvier 2016 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables lorsque, à l'occasion d'une course relevant de l'article 13 de l'arrêté du 2 novembre 2015 susvisé, le client demande expressément, après le début de la prestation au sens des alinéas 2 à 5 de l'article 10 du même arrêté, un changement de destination ou d'un détour.

**Article 2.** – Le tarif total de la course est au plus égal à la somme des montants suivants :

1° Le prix applicable avant la demande du client;

2° Le tarif maximum résultant des articles 1<sup>er</sup> du décret du 7 octobre 2015 susmentionné, ainsi que de leurs textes d'application pour les taxis parisiens, pour une course initiée dès que l'itinéraire le plus efficace pour rejoindre cette nouvelle destination, ou prendre en compte ce détour, diffère de celui prévu pour la course initiale ; le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course fixé en application du premier alinéa de l'article 4 du même décret n'est pas applicable à cette composante de la course.

**Article 3.** – En complément des dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, et conformément au troisième alinéa de son article 2, les dispositions particulières suivantes s'appliquent, pour les seules courses relevant de l'article premier du présent arrêté :

1° Les dispositions des c, d et e du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, ne sont pas applicables ; la table tarifaire permet l'affichage des éléments strictement nécessaires à l'application du tarif total mentionné à l'article 2 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

2° Outre les éléments prévus à l'article 7 de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, est affichée l'information selon laquelle un forfait et une course horokilométrique peuvent être cumulés dans le seul cas d'une demande expresse du client, après le début de la prestation, dans le cadre d'un changement de destination ou d'un détour ;

3° Pour les seules courses relevant de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le détail du prix mentionné au 3° de l'article 10 de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé comprend une rubrique dédiée aux éléments relatifs à la tarification appliquée au titre du détour ou du changement de destination.

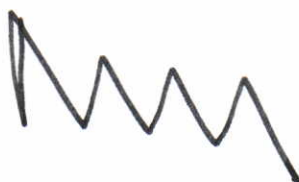
**Article 4.** – Le coût supplémentaire engendré par la période d'attente commandée par le client sur l'itinéraire correspondant à la destination demandée initialement relève de l'article 10 de l'arrêté du 2 novembre 2015 susvisé.

**Article 5.** – Les suppléments pour la réservation du taxi mentionnés au 4° de l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 ne sont pas applicables en cas de prise en charge du client par un taxi parisien en dehors de sa zone de rattachement.

**Article 6.** - Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, le directeur départemental de la protection des populations de Paris, les agents visés à l'article L. 450-1 du code de commerce, les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à Paris, ainsi qu'au « Bulletin municipal officiel » de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **10 FEV. 2016**

Le Préfet de Police,



Michel CADOT